

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D044

Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1



Suite à la consultation lancée pour les travaux d'aménagement de la partie nord de la ZAC du Parc d'Activités de la Gare à Baudemont, le rapport d'analyses des offres a été signé en date du 9 octobre 2024.

Il est établi un contrat pour le lot 1 « Voirie et Réseaux Divers », entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et l'entreprise THIVENT SAS, Les Moquets, 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN, représentée par son Directeur Général, Monsieur Marc DUMAS, pour un montant, après négociation et sans la tranche optionnelle, de 712 503,43 €, soit 855 004.12 € TTC (TVA 20%).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 21 octobre 2024



La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN